



CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012

Document adapté

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ST-ROMAIN



École Saint-Romain
Hemmingford



École Saint-Romain
Hemmingford

À l'école St-Romain, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 23 avril 2013				
Nom de l'école : St-Romain	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 23 avril 2013	Nombre d'élèves : 107	Nom de la direction au moment de l'élaboration: <i>Joanne Roy</i> Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : <i>Joanne Roy</i>
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail au moment de l'élaboration: <i>Isabelle Girard (TES), Vicky Paradis (2^e), Elena Lamarre (4^e) et Joanne Roy (directrice).</i>				
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail au moment de la révision 2014-2015 : <i>Isabelle Girard (TES), Dominique Fourestié (enseignante responsable d'école), Julie Leblanc (responsable du SDG) et Chantal Deslauriers (directrice).</i>				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <i>Respect-Collaboration-Engagement</i> . De plus, il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				

Objectif 2012-2013: Réalisation de la mise à jour du portrait SIAA de 2007 et des activités de prévention en lien avec la violence et l'intimidation.

Objectif 2013-2014 et années suivantes : Poursuite de l'implantation et de la mise en place des moyens convenus.

Analyse

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>Portrait de la situation</p> <p>Le dernier portrait de la situation remonte à 2007 lorsque l'école était ciblée par la Stratégie d'Intervention Agir Autrement. Depuis ce temps, la clientèle a changé, notamment concernant la diminution des élèves anglophones. Depuis trois ans, chaque thème de l'année avait pour mission de promouvoir une des trois valeurs du projet éducatif.</p> <p>10-11 : Respect (Main dans la main). Arrimage du code de vie de l'école en intégrant le SDG et activités de civisme.</p> <p>11-12 : Collaboration (Au cœur de ma réussite). Approche systémique (famille, école, communauté) Activités d'habiletés sociales.</p> <p>12-13 : Engagement (Je sais que je peux!) estime de soi. Activités d'habiletés sociales. Développer le sentiment d'appartenance, réaménagement du code de vie en fonction du projet éducatif.</p> <p>Une analyse de la situation a déjà été effectuée dans le cadre de SIAA en 2007-2008. De nouvelles données sont donc nécessaires afin de mettre à jour notre portrait à l'égard du sentiment actuel face à la sécurité à l'école.</p> <p>Des sondages sur le sentiment de sécurité, la violence et l'intimidation à notre école ont été distribués aux élèves, aux parents et au personnel de l'école en mars 2013. Le comité de base (TES et direction) a été mis en place en novembre 2012 afin d'élaborer les différents sondages nous permettant de faire l'analyse de la situation et pour ressortir les principales priorités. En avril 2013, deux enseignantes se sont jointes au comité afin de procéder à l'analyse des données. En parallèle, un registre des gestes violents ou d'intimidation a été élaboré afin de recueillir des informations sur le type de comportement le plus fréquent, l'âge de ceux qui sont impliqués ainsi que les lieux et les moments les plus propices à l'émission de tels gestes.</p> <p>Nos constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce qu'en disent les parents <p>Taux de participation des parents au sondage : 45/70 familles 94% affirment que leur enfant se sent en sécurité.</p> <p>Parmi les types de violence vécus à l'école, la violence physique et verbale sont les plus fréquentes suivis de la violence sociale. Il n'y a aucune cyber intimidation.</p> <p>Quant aux moments où leurs enfants sont plus susceptibles de subir de la violence ou de l'intimidation, tous s'entendent pour nommer</p>

majoritairement les temps de pauses (récréations, dîners) suivis des déplacements entre les cours. Tous s'entendent pour dire qu'il y a des mesures prises par l'école lorsqu'un élève se plaint d'intimidation ou de violence. La grande majorité affirme que les interventions sont adéquates.

91% des enfants n'ont jamais été intimidés

72% des parents seraient intéressés à participer à un programme de prévention de la violence et de l'intimidation.

La majorité des parents trouvent que les efforts des adultes sont suffisants pour faire de l'école un lieu sécuritaire.

Suggestions : Direction à plein temps, respect de la limite du 30 km/h en avant de l'école, interventions dans l'autobus.

- **Ce qu'en disent les enfants** (sondage effectué dans les groupes de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année).

Parmi les enfants ayant subi de la violence, la violence verbale arrive en premier (45%), suivi de la violence physique (36%). 35% des élèves disent avoir subi de l'intimidation une fois ou à quelques reprises. Pour eux, la violence électronique est inexistante. 77% se sentent toujours en sécurité. Les lieux les plus problématiques sont la cour de récréation (39%), le gymnase (26%) ainsi que la « cafétéria » (46%). Comme pour les parents, le moment des pauses et récréations est plus propice aux problématiques.

Parmi les enfants interrogés, 83% disent qu'il y a un adulte à l'école à qui ils peuvent parler. Toutefois, en grande majorité, les enfants interrogés ont été capables de nommer plusieurs moyens utilisés par l'école pour intervenir dans les cas de violence ou d'intimidation. Parmi les commentaires, ceux-ci ont exprimé leur satisfaction quant aux moyens mis en place et n'ont émis aucune autres suggestions.

- **Ce qu'en dit le personnel de l'école**

Dans ce sondage, la violence verbale arrive aussi au premier rang suivie de près par la violence physique. Les lieux et les moments sont aussi les mêmes que ceux mentionnés précédemment. Il est à noter que lorsqu'il y a des remplaçants peu expérimentés, les gestes de violence ont tendance à augmenter. Fait particulier, on remarque que nos élèves de la maternelle ont une forte tendance à poser des gestes de violence. Viennent ensuite les élèves des 2^e et 3^e cycles.

Parmi le personnel, 75% de celui-ci dit se sentir à l'aise d'intervenir lorsqu'il y a de l'intimidation.

Globalement, le portrait est assez positif. Il est intéressant de constater que le principal type de violence observé est identique pour les trois clientèles sondées :

Personnel : violence physique et verbale

Enfants : violence physique et verbale

Parents : violence physique et verbale

Ces résultats semblent dire que les perceptions sont similaires entre les parents, les jeunes et le personnel. La communication reste donc primordiale à St-Romain. La bonne participation des parents au sondage démontre une grande volonté de participer à l'amélioration du sentiment de sécurité à l'école.

Nos priorités :

1. Prévenir et contrer tous les types de violence, entre autres lors des récréations, des déplacements et du dîner.
2. Favoriser la collaboration entre les intervenants, les parents et les élèves (communication).
3. Établir un climat sécuritaire afin de rendre les enfants disponibles aux apprentissages.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques et moyens mis en place	Échéancier			
		12-13	13-14	14-15	15-16
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)	❖ Mise en place d'activités (hockey, jeux dirigés aux récréations (Ma cour d'école et Wixx)	R	P	P	P
	❖ Formation du personnel du SDG sur la violence et l'intimidation (13-14)	-	R	-	-
	❖ Informer les enseignants (par courriel) des acteurs, des victimes ou des témoins auxquels porter une attention particulière aux récréations	R	P	P	P
	❖ Émetteur/récepteur au SDG	R	P	P	P
	❖ Ateliers d'habiletés sociales en classe pour tous	R	P	P	P
	❖ Rencontres de sensibilisation sur l'intimidation et la violence (tous)	R	P	P	P
	❖ Gang de choix (3 ^e cycle)	R	NR	P	P
	❖ Ateliers de préparation au secondaire (3 ^e cycle)	R	P	P	P
	❖ Accueil des nouveaux élèves (pairage avec un élève, rencontre avec les parents, la TES pour expliquer le code de vie	R	P	P	P
	❖ Formation sur l'intimidation et la violence : comment la reconnaître (Élèves)	R	P	P	P
	❖ Poursuite des ateliers d'habiletés sociales (Élèves)	R	P	P	P
	❖ Poursuite des formations sur les définitions aux membres du personnel (assemblée du personnel)	R	P	P	P

	❖ Formation aux élèves comment réagir (ateliers TES)	R	P	P	
	❖ Formation sur l'animation de la cour d'école (direction, TES et responsable du service de garde)	R	P	P	
	❖ Mise en place d'activités sur le civisme (journées St-Romain)	R	P	P	
	❖ Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76	R	P	P	
	❖ Diffusion du plan de lutte aux membres du personnel, aux élèves et aux parents	R	R	R	
	❖ Spectacle de fin d'année (pièce de théâtre par les élèves sur l'intimidation)	R	-	-	
	❖ Unité sans violence au 3e cycle	-	R	R	-
	❖ Présence sur la cour de l'éducatrice spécialisée	-	R	P	

Légende : R=réalisé NR=non réalisé P=à poursuivre

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la	Pratiques en place
--	--------------------

violence à l'école	
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<p>Une lettre expliquant la mise en place d'un comité traitant la violence ou l'intimidation à l'école a été envoyée dans chaque famille (2012-2013). La mise en place de la « Ligne de conduite » dans l'agenda a été expliquée aux parents en début d'année. Des documents d'informations en lien à la loi 56 ont été distribués ainsi que des capsules dans l'info-parents (2012-2013) Un sondage en ligne et papier a été proposé aux parents afin qu'ils puissent s'exprimer en toute confidentialité (2012-2013) Capsule d'information lors de l'assemblée annuelle Communication par agenda, courriel, téléphone, etc. Sensibilisation auprès des parents afin d'encourager leur enfant à dénoncer les gestes de violence ou d'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Distribuer un document expliquant le plan de lutte aux parents (inclus à l'agenda et disponible sur le site de l'école) ❖ Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents ❖ Capsules d'information aux parents sur la définition de la violence et de l'intimidation lors du lancement officiel ❖ Intégration d'un billet Pensons-y! au rapport de comportement ❖ Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda) ❖ Intégration du rapport de comportement modifié à l'agenda ❖ Intégration du plan de lutte abrégé à l'agenda ❖ Onglet violence et intimidation sur le nouveau site web de l'école

Protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p>	<p>Les parents ont reçu un document relatif à la procédure mise en place pour signaler un événement : agenda, la boîte vocale de la TES, du secrétariat, courriel au stromain@csdgs.qc.ca</p> <p>Les enfants doivent se référer à un adulte de l'école. Celui-ci se chargera de l'orienter au bon endroit.</p> <p>La direction, lorsqu'elle se retrouve devant un cas réel d'intimidation, envoie un rapport à la direction générale de la CSDGS. Les événements sont consignés dans son registre ainsi que sur l'onglet violence et intimidation de SPI</p> <p>Informers les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence</p> <p>Mettre en place une boîte de signalement pour les élèves</p>

<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Première intervention du personnel • Rencontre de l'élève par la TES, la responsable du SDG • Évaluation de la gravité de l'événement • Collecte d'informations auprès de toutes les personnes impliquées • Selon la gravité, appliquer la sanction ou l'encadrement approprié (Ligne de conduite, récréations supervisées, retrait d'une activité, etc.) • Rencontre STOP avec la direction pour faire cesser une situation • Assurer le suivi des interventions auprès de la victime, de l'intimidateur et des témoins • Consigner les actes au registre des événements • Mettre en place un plan d'action si nécessaire • Orienter vers les services de l'école ou à l'externe les mieux adaptés aux besoins • Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions (Ligne de conduite, appel téléphonique avec l'enfant ou rencontre)
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas de signalement, l'identité de la victime, de l'auteur, des témoins et du dénonciateur est tenue secrète pour les parents. Les parents seront informés des interventions faites auprès de leur enfant. • Seulement la direction, la TES et la technicienne en SDG ont accès au registre d'événements où sont divulguées les informations relatives à la victime. • Les informations pertinentes seront transmises par courriel au personnel de l'école.

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer toutes les personnes impliquées (direction, TES, TSDG) • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée pour tous les acteurs (habiletés sociales, estime de soi) • Possibilité d'un plan d'intervention pour auteur et victime • Suivi de l'évolution de la situation et des interventions assuré par la direction et/ou la TES • Offrir de la documentation aux parents aux besoins
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p>	<p>Ces sanctions éducatives ne sont pas graduées en fonction de l'acte. Il s'agit d'exemples qui seront adaptés selon l'élève et la problématique. Toute autre sanction pouvant être pertinente pourrait s'ajouter à cette liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ligne de conduite • Geste de réparation approprié à la situation • Appel aux parents ou rencontre • Récréation supervisée • Retrait d'une activité ou d'une zone à risque

<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p>La direction, en collaboration avec la TES ou la TSDG, assurera un suivi selon une fréquence et une action déterminées en fonction de l'évolution du dossier.</p> <p>Le suivi sera consigné au registre des événements en plus d'être documenté dans un outil de consignation partagé entre la direction, la TES et la TSDG.</p> <p>Exemple de suivi (victime/auteur/témoins) :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Entrevue quotidienne afin d'encourager la victime à dénoncer❖ Coaching❖ Questionnement fréquent sur la cour : À quoi tu joues? Que pourrais-tu faire? Avec qui tu joues? <p>Transmission de l'évolution de la situation aux parents et au personnel.</p>
---	---

Évaluation de la situation depuis l'implantation d'un plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école St-Romain

12-13 : année d'élaboration et d'implantation du plan de lutte

17 événements reliés à la violence ont eu lieu dont : 11 → violence physique et 5 → violence verbale

13-14 : 27 événements reliés à la violence au total : 23 → violence physique et 4 → violence verbale

14-15 : 15 événements reliés à la violence au total : 7 → violence physique et 8 → violence verbale